



## **Trappes lance sa mutuelle communale**

### **Pourquoi une mutuelle communale ?**

Parce que des soins essentiels comme l'optique ou le dentaire restent peu remboursés par la Sécurité sociale, la Ville offre à tous les Trappistes un accès à une mutuelle permettant de prendre en charge l'acquisition de lunettes et la réalisation de prothèses dentaires.

### **La mutuelle communale, qu'est-ce que c'est ?**

C'est une nouvelle offre de complémentaire santé proposée par la Mutuelle familiale, accessible à tous les Trappistes. Des paniers de soin qualitatifs ont été négociés à des tarifs attractifs, effectifs jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Les avantages**

- Un accompagnement personnalisé pour la souscription
- Quatre paniers de soins qualitatifs et attractifs
- Les tarifs sont bloqués jusqu'au 31 décembre 2026
- Les tarifs dépendent uniquement de l'âge (pas de questionnaire médical, pas de droit d'entrée, pas de frais de dossier)
- Gratuité de la cotisation à partir du 3ème enfant
- Les garanties sont immédiates (pas de délai de carence)
- Les adhérents bénéficient d'un accès en ligne et par téléphone pour le suivi des soins.

### **Qui peut en bénéficier ?**

#### **Cette mutuelle est ouverte à**

- Tous les habitants de Trappes

- Tous les étudiants de Trappes, qu'ils résident ou non à Trappes. Un certificat de scolarité sera demandé.
- Toutes les personnes qui travaillent à Trappes qu'ils résident ou non à Trappes.

## 2 cas de figure

- **Vous disposez de faibles ressources mensuelles** (-1 200€/ mois pour une personne seule environ).
  - Vous êtes peut-être éligible à la Complémentaire santé solidaire (C2S) proposée par la Sécurité sociale. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire gratuite ou contributive.
  - Pour évaluer vos droits : [Simulateur des droits](#)

Rendez-vous au CCAS de Trappes pour être accompagné dans vos démarches.

- **Vous disposez de ressources suffisantes** (+1 200€/ mois pour une personne seule environ)

Vous pouvez adhérer à la mutuelle communale :

Si vous n'avez pas de complémentaire santé : vous pouvez adhérer dès maintenant à la mutuelle communale.

Si vous avez déjà une couverture complémentaire et que vous souhaitez en changer : la mutuelle communale vous accompagne dans vos démarches de résiliation.

# Comment adhérer à la mutuelle communale ?

## Pour vous inscrire, deux possibilités

Par téléphone, en contactant directement le 01 72 19 11 91

En présentiel, lors des permanences hebdomadaires organisées sur rendez-vous au CCAS de Trappes, situé dans l'Hôtel de Ville (1 place de la République).

Pour prendre RDV : contactez le 01 72 19 11 91 ou envoyez un mail à [trappes@mutuelle-familiale.fr](mailto:trappes@mutuelle-familiale.fr)

**Inscrivez-vous à la première réunion d'information via ce [formulaire](#)**